



Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET (arrivé question 2009-03-12) – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT (arrivée question 2009-03-12) - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO (arrivé question 2009-03-19) - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. André DELLA-SANTINA est nommé secrétaire de séance.



Adoption, à l'unanimité, du procès verbal de la séance du 18 février 2009.



Ordre du jour :

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
2. Désaffectation de deux biens mis à disposition par la commune de Saint Laurent d'Aigouze dans le cadre de la compétence bibliothèque et médiathèque
3. Modification du tableau des effectifs
4. Convention de co-accueil avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) pour l'organisation des spectacles saison 2008/2009 (début 2009)
5. Passage au pilon de livres de la médiathèque d'Aigues-Mortes
6. Contrat d'entretien de nettoyage et de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine centrale
7. Contrat d'entretien d'une thermoscelleuse de barquettes de la cuisine centrale GECAM 3235
8. Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la copropriété « Immeuble Résidence Le Foc » Abonnement n° 7
9. Avenant n° 1 au protocole transactionnel conclu avec la société OTV
10. Lancement d'un marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales
11. Avenant N°1 au marché pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
12. Avenant n° 1 lot 13 « plomberie-sanitaires » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi
13. Avenant n° 1 lot 14 « Chauffage – ventilation » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi
14. Avenant n° 1 lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi
15. Avenant n° 1 lot 6 « Menuiseries intérieures bois » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi
16. Avenant n° 1 au marché de mission de coordination générale de l'opération et mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à l'opération de reconstruction de la piscine du Grau du Roi
17. Avenant n° 1 au contrat de maintenance multi-technique des installations de la piscine du Grau du Roi
18. Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique à conclure avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises par délégation.



Décision n° 09-08 du 29/02/2009 déposée en préfecture du Gard le 20/02/2009

Marché pour les branchements en plomb sur le réseau d'eau potable, avenue de Bernis et rue des Pétunias au Grau du Roi , attribué à l'entreprise SAS LEFEBVRE, sise 34400 Lunel, pour un montant de 28 300.00 € HT soit 33 846.80 € TTC.

Décision n° 09-09 du 19/02/2009 déposée en préfecture du Gard le 20/02/2009

Marché pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze, conclu avec le Cabinet HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE, sis à Sussargues – 34160, pour un montant de 40 182.00 € HT soit 48 057.67 € TTC.

Arrêté n° 2009-01 du 17/02/2009 déposée en préfecture du Gard le 20/02/2009

Fermeture d'un établissement recevant du public – bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze Boulevard Gambetta.



Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue – n° 2009-03-11

- Définition du périmètre d'application de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales

Afin de définir le périmètre d'application de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, de la manière suivante :

« C/ COMPETENCES FACULTATIVES »

- 8. Etudes, Construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes*

La compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service « Réseaux » de la Communauté de Communes. Elle correspond à la partie urbanisée et construite des communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En terme de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit :

- Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapet anti retour,
- Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses

En sont exclus :

- Les bassins dont bassin de lotissement rétrocedé,

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales.

- Transfert du stade de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue

Dans un souci d'équité, le Conseil Communautaire décide d'inclure le stade de Saint Laurent d'Aigouze, régulièrement utilisé par les enfants du canton pour la pratique du football, dans la liste des établissements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition du stade de Saint Laurent d'Aigouze et de ses annexes et génère un transfert de charges dont le montant sera prochainement évalué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, de la manière suivante :

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES

- EN MATIERE DE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

1/Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *La piscine du GRAU DU ROI*
- *La Base Nautique du GRAU DU ROI*
- *Les gymnases et les stades utilisés par les élèves du collège (AIGUES-MORTES)*
- *Le stade de Saint Laurent d'Aigouze*
- *La Communauté de Communes mènera, en partenariat avec les associations locales, une étude sur les activités sportives utilisant les équipements précités et proposera une politique communautaire en direction des sports collectifs jusqu'à la catégorie « dix-huit ans »,*
- *La Communauté de Communes pourra organiser un service de transport public à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre, en faveur de la population résidant sur son territoire, afin d'accéder aux différentes activités proposées par la Communauté de Communes « Terre de Camargue ».*

Objet : Désaffectation de deux biens mis à disposition par la commune de Saint Laurent d'Aigouze dans le cadre de la compétence bibliothèque et médiathèque – n° 2009-03-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De procéder à la désaffectation de la salle de 50m² située Boulevard Gambetta, initialement mise à disposition par la commune de Saint Laurent d'Aigouze dans le cadre de la compétence « bibliothèques et médiathèques », cette dernière n'étant plus utilisée pour l'exercice de la compétence.
- De procéder à la désaffectation de la pièce de 10m X 7.50m située à l'angle du Boulevard Gambetta et de la rue Baroncelli, dans le bâtiment jouxtant le premier afin de la restituer à la commune de Saint Laurent d'Aigouze car elle n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence « bibliothèques et médiathèques ».

Objet : Modification tableau des effectifs – n° 2009-03-13

Au vu de la liste des agents promouvables de l'année 2009 au titre du tableau d'avancement de grade le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à TC
Technique	1	Ingénieur Principal à TC
Technique	1	Technicien Supérieur Principal à TC
Culturelle	1	Assistant de Conservation de 1ère Classe à TC (Patrimoine et Bibliothèque)
Culturelle	1	Assistant Qualifié de Conservation de 1 ^{ère} Classe à TC (Patrimoine et bibliothèque)
Culturelle	1	Adjoint Patrimoine 1ère Classe à TC
Administrative	1	Rédacteur Chef à TC
Sportive	1	Educateur APS Hors Classe à TC

Objet : Convention de co-accueil avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) pour l'organisation des spectacles saison 2008/2009 (début 2009) – n° 2009-03-14

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter la convention avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP), saison 2008/2009, (début 2009) pour l'organisation de six spectacles ci-dessous détaillés

Spectacle	Coût artistique	Transport	Défraiements	Accueil et communication	Total TTC
En attendant le songe	5 275.00 €	2 215.50 €	1 027.25 €	305.00 €	8 822.75 €
Nicomède	7 385.00 €	5 486.00 €	1 545.00 €	305.00 €	14 721.00 €
Entre deux siestes	4 800.00 €	5 100.00 €	990.00 €	305.00 €	11 195.00 €
Bal caustique	4 747.50 €	293.10 €	1 447.72 €	305.00 €	6 793.32 €
Le triomphe de l'amour	6 119.00 €	2 669.15 €	1 351.46 €	305.00 €	10 444.61 €
Pantagleize	8 018.00 €	5 612.00 €	3 058.45 €	305.00 €	16 993.45 €
Dédution participation Pôle Cirque Cévennes					- 1 899.00 €
TOTAL					67 071.13 €

Les dépenses et les recettes inhérentes à ces spectacles sont partagées, à parts égales, entre les deux coorganisateur, à savoir l'ATP Terres du Sud et la Communauté de Communes Terre de Camargue. Pour un coût total de spectacles de 67 071.13 €, la prise en charge de la Communauté de Communes s'élève à la somme de 33 535.57 €.

Objet : Passage au pilon de livres de la médiathèque d'Aigues-Mortes – n° 2009-03-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'accepter le passage au pilon de certains ouvrages catalogués de la médiathèque d'Aigues-Mortes, devenus obsolètes.

Objet : Contrat d'entretien de nettoyage et de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine centrale – n° 2009-03-16

Le contrat d'entretien de nettoyage et de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine centrale contrat étant arrivé à terme, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure un contrat d'entretien avec la SARL STERM, sise à MAUGUIO – 34130, pour une durée de un an avec reconduction pour une période de deux ans maximum pour un montant annuel de 740 € HT soit 885.04 € TTC à raison de deux interventions par an.

**Objet : Contrat d'entretien d'une thermoscelleuse de barquettes de la cuisine centrale
GECAM 3235 – n° 2009-03-17**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de conclure un marché pour l'achat, l'installation et la mise en service d'une thermoscelleuse de barquettes à la cuisine centrale, avec la société GECAM sise à 69154 - Décines Charpieu, pour l'année 2009, renouvelable, pour un coût forfaitaire de 502 € HT par visite d'entretien. Le contrat est prévu pour deux visites réparties sur 12 mois, soit un coût annuel 1 004.00 €HT.

Pour les dépannages non prévus dans le contrat, les interventions techniques seront facturées de la façon suivante :

Taux horaire de maintenance : 60.60 € HT

Déplacement programmé d'un technicien : 429.00 € HT

**Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la copropriété
IMMEUBLE RESIDENCE LE FOC Abonnement n° 7 – n° 2009-03-18**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Résidence Le Foc n° 7 », à conclure avec le SYNDIC LE FOC, Chez STEPHANE THOMAS IMMOBILIER – 30240 LE GRAU DU ROI, modifiant l'identité du cocontractant et augmentant à 4 000 m³ par an le forfait souscrit pour le débit.

Objet : Avenant n° 1 au protocole transactionnel conclu avec la société OTV – n° 2009-03-19

La société OTV sise 94417 Saint Maurice, a été rendue attributaire, par acte d'engagement signé en date du 6 juin 1997, d'un marché public de travaux ayant pour objet la construction d'une usine de compostage des boues et déchets verts au Grau du Roi.

Arguant de dysfonctionnements de l'usine, contestés par la société OTV, la Communauté de Communes a refusé de prononcer la réception ce qui a conduit la société OTV à requérir, du Tribunal Administratif de Montpellier, la désignation d'un expert judiciaire. L'expertise judiciaire s'est achevée par le dépôt d'un rapport.

Par délibération du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure un protocole d'accord transactionnel. Suite à cela :

- La Communauté de Communes a prononcé la réception sans réserve des travaux de l'usine de compostage du Grau du Roi à date d'effet au 16 octobre 2001 ;
- La Communauté de Communes a versé à la société OTV les sommes stipulées à l'article 2 de l'accord transactionnel déduction faite du montant 65 756 € HT qui avait été versé directement par la communauté de commune à la société Villard Montrin en 2001 ;
- La Communauté de Communes a établi le 19 mai 2008 une main levée des cautions de substitution à la retenue de garantie qui lui avaient été remises par OTV dans le cadre de l'exécution du Marché ;
- La société OTV a réparé la dalle de l'aire de fermentation de l'usine, à ses frais et dans les délais convenus, selon la solution technique proposée par elle et dont les éléments essentiels étaient joints en annexe 4 de l'accord transactionnel ;
- La société OTV a assumé les coûts correspondants à la réparation du cribleur à concurrence de 50 %
- La société OTV a livré sur site les équipements de réparation de la pompe de transfert des boues.

La Communauté de Communes a demandé à la société OTV de ne pas procéder au montage de ces équipements, pour des raisons d'exploitation. Remonter la pompe impliquait la suppression d'une ligne d'extraction, sans, pour autant, pouvoir utiliser la pompe puisque l'usine de compostage est à l'arrêt.

Dans ces conditions il a été proposé à OTV de ne pas procéder au montage de la pompe, la Communauté de Communes faisant son affaire du montage de ces équipements, à sa convenance lors de la remise en service de l'unité de compostage. Le montant correspondant au montage non réalisé est arrêté à la somme de 13 196 € HT que la société OTV s'engage à verser par chèque.

Pour cela, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n° 1 permettant d'acter l'exécution de l'accord transactionnel conclu avec la société OTV, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Lancement d'un marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales – n° 2009-03-20

Le contrat pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales arrive à terme le 5 avril 2009 et il convient de lancer un nouveau marché sur la base d'un appel d'offres ouvert.

La commission « Réseaux », lors de sa réunion du 18 février 2009, a étudié et adopté le cahier des charges qui servira à la consultation.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le cahier des charges et accepte le lancement d'un nouveau marché selon les modalités ci-après énumérées :

- Dévolution par appel d'offres ouvert
- Durée : 66 mois
- Les critères de jugement des offres
 - ⊖ Mémoire technique – 45 %
 - ⊖ Prix des prestations – 35 %
 - ⊖ Les délais - 20 %
 - Délai maximal d'intervention d'astreinte (en heures) – 10 %
 - Délai d'intervention lors d'une demande faite par le maître d'ouvrage ou les mairies (en heures) – 10 %

Objet : Avenant N°1 au marché pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue – n° 2009-03-21

Considérant les délais administratifs prévus par le Code des Marchés Publics, le prochain marché pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eaux pluviales, ne pourra pas débuter en continuité du marché actuel, entraînant une interruption du service.

De plus, pendant la saison estivale, il est nécessaire d'effectuer un entretien conséquent du réseau d'eaux pluviales afin d'absorber les épisodes pluviométriques de forte intensité du mois d'août. Afin de garantir le meilleur service public, il est souhaitable que le prestataire actuel soit maintenu dans ses fonctions jusqu'à la fin du mois d'Août.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 mars 2009, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- Prolonger le contrat conclu avec la SDEI pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eaux pluviales, jusqu'au 5 septembre 2009
- Modifier le montant du marché comme suit :
 - Montant initial de base du marché : 709 711.00 €HT
 - Plus-value pour 5 mois, objet de l'avenant n°1 : 98 570.93 €HT soit 117 890.83 €TTC
 - Montant définitif du marché de base : 808 281.93 €HT soit 966 705.19 €TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 13.89 % du marché initial.

Objet : Avenant n° 1 lot 13 « plomberie-sanitaires » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – n° 2009-03-22

Par délibération du 2 août 2006, le Conseil Communautaire a attribué le lot 13 « Plomberie – sanitaires » à la société SAS SEITHA, sise à Vitrolles – 13742, pour un montant de 160 000 € HT soit 191 360.00 € TTC.

Devant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires tels que la modification du réseau EF, EC, EB au rez-de-chaussée, le percement des murs en béton pour passer les tuyauteries et modifier la descente EP, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'adopter un avenant n° 1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 160 000.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 4 620.10 € HT soit 5 525.64 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 164 620.10 € HT soit 196 885.64 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 2.8 % du marché initial.

Objet : Avenant n° 1 lot 14 « Chauffage – ventilation » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – n°2009-03-23

Par délibération du 2 août 2006, le Conseil Communautaire a attribué le lot 14 « Chauffage – climatisation » à la société SAS SEITHA, sise à Vitrolles – 13742, pour un montant de 393 500.00 € HT soit 470 626.00 € TTC.

Devant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et notamment un percement de diamètre 315 sur voile béton. , le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'adopter un avenant n° 1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 393 500.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 697.20 € HT soit 833.85 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 394 197.20 € HT soit 471 459.85 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 0.1 % du marché initial.

Objet : Avenant n° 1 lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – n°2009-03-24

Par délibération du 21 juin 2006, le Conseil Communautaire a attribué le lot n° 5 « menuiseries extérieures aluminium » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à l'entreprise HERNAN ALUMINIUM sise 34671 Baillargues pour un montant de 184 264.00 € HT soit 220 379.74 € TTC.

Devant la nécessité d'agrandir le SAS d'entrée, des travaux supplémentaires sont à effectuer tels que la fourniture et la pose de châssis fixes en alu laqué blanc. Pour cela, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter un avenant n°1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 184 264.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 455.93 € HT soit 545.29 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 184 719.93 € HT soit 220 925.04 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 0.25 % du marché initial.

Objet : Avenant n° 1 lot 6 « Menuiseries intérieures bois » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – n° 2009-03-25

Par décision n° 27 du 26 avril 2007, Monsieur le Président a attribué le lot 6 « Menuiseries intérieures bois », du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à la SARL MILHES, sise 34490 Thézan-les-Béziers, pour un montant de 21 585.20 € HT soit 25 815.90 € TTC.

Devant la nécessité de recourir à la fourniture et à la pose de 42 canons supplémentaires sur organigramme, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter un avenant n° 1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 21 585.20 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 2 852.64 € HT soit 3 411.76 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 24 437.84 € HT soit 29 227.66 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 13.2 % du marché initial.

Objet : Avenant n° 1 au marché de mission de coordination générale de l'opération et mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à l'opération de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – n° 2009-03-26

Par délibération du 1^{er} février 2006, le Conseil Communautaire a attribué le marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à l'opération de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à la société ORDIPRO sise 34160 CASTRIES, pour un montant de 32 750.00 € HT.

La rémunération, pour le marché de l'OPC, est fixée par un pourcentage (1%) et un forfait de coordination générale, en fonction d'une estimation des travaux. Suite à la réalisation de nombreuses prestations supplémentaires, non prévues au départ, le coût réel des travaux est, aujourd'hui, supérieur à l'estimation de départ.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mars 2009, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter un avenant n° 1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :32 750.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :3 664.13 € HT
- Montant définitif du marché de base :36 414.13 € HT

La plus value dans sa globalité s'élève à 11.1 % du marché initial.

Objet : Avenant n° 1 au contrat de maintenance multi-technique des installations de la piscine du Grau du Roi – n° 2009-03-27

Par décision n° 08-29 du 2 juillet 2008, un marché pour la maintenance multi-technique des installations de la piscine du Grau du Roi a été conclu avec la société DALKIA sise 34000 Montpellier, pour un montant de 49 920 € HT par an et pour une durée de trois ans.

Dans le cahier des charges initial, la formule de révision des prix représente une augmentation annuelle de 15% alors qu'elle ne devrait pas dépasser une hausse de 4% environ. En conséquence, le Conseil Communautaire adopte un avenant n°1 permettant de réviser les prix suivant la formule ci-après détaillée :

$$P = P_0 \left(0.15 + \frac{0.62 \text{ ICHT} - \text{TS}}{\text{ICHT} - \text{TS}(0)} + \frac{0.23 \text{ FSD2}}{\text{FSD2}(0)} \right)$$

P :prix révisé

*P*₀ :prix de l'année N-1

ICHT-TS : ..Indices du coût horaire du travail – tous salariés (base 100 en octobre 1997) – industries mécaniques et électriques – identifiant INSEE : 000630215

FSD2 Indice frais et services divers base 100 en juillet 2004

La valeur des indices *ICHT – TS(0)*, *FSD 2(o)* sera celle connue au mois zéro. La valeur des indices *ICHT – TS*, *FSD 2* sera celle connue au moment de la révision.

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour la montée en charge de données cartographiques – n° 2009-03-28

Par délibération du 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays.

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) administre, depuis trois ans, un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure une convention de partenariat avec la CCRVV afin d'aider la Communauté de Communes Terre de Camargue à récupérer et à structurer ses données pour une intégration dans le serveur du Pays.

Le nombre forfaitaire de jours de mobilisation du responsable SIG est fixé à 10 jours par an et l'indemnisation de la CCRVV, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 3500 € par an.

De plus, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà en charge les frais de gestion et de personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Président

Léopold ROSSO